

Archives Nationales, D/IVbis/74

Texte imprimé.

(Page de couverture)

DÉPARTEMENT
DES
DEUX SÈVRES

LA LOI ET LE ROI

A NIORT

Chez PIERRE-AIMÉ ÉLIES, Imprimeur du Roi & de la Municipalité.
1790

(Page 1)

DÉPARTEMENT
DES
DEUX SÈVRES

NIORT, Chef-Lieu provisoirement.

LE Poitou a été divisé en trois départements, suivant la ligne de démarcation, dont le procès-verbal a été remis au comité de constitution. L'occidental où est Fontenay, portera le nom de département de la Vendée ; l'intermédiaire où est Niort, celui des deux Sèvres ; l'oriental où est Poitiers, celui de la Vienne.

Le département des deux Sèvres a été, comme les autres, sous-divisé en districts & cantons. Voici trois extraits : le premier est celui du procès-verbal de l'Assemblée nationale, du mercredi trois février, tel qu'il a été apporté par les députés extraordinaires envoyés de Niort auprès de ladite Assemblée nationale, pour obtenir la division du Poitou en trois départements. IL est conçu dans les termes suivants :

L'Assemblée nationale décrète, d'après l'avis du comité de constitution, 1°. que le département intermédiaire du Poitou est divisé en six districts, dont les chefs-lieux sont ; Niort, S. Maixent, Parthenay, Thouars, Melle & Châtillon ; 2°. que le siège de la juridiction (page 2) du district de Châtillon sera placé à Bressuire ; 3°. que provisoirement l'assemblée du département tiendra successivement ses séances à Niort, S. Maixent & Parthenay, en commençant par Niort, mais que la première assemblée du département pourra la fixer dans une de ces trois villes, ou dans tout autre.

Collationné à l'original, par nous Secrétaires de l'Assemblée nationale. A Paris, ce 16 février 1790. *Signé*, le Marquis DE-LA-COSTE, NOUAILLES, GUILLOTIN, secrétaires.

Le deuxième extrait a été pris dans les papiers publics : c'est celui du décret de l'Assemblée nationale, du 16 février 1790, article premier ; la liberté réservée aux Électeurs de plusieurs départements ou districts, par différents décrets de l'Assemblée nationale, pour le choix des chefs-lieux et d'emplacements de divers établissements, est celle d'en délibérer & de proposer à l'Assemblée nationale, ou aux législatures qui suivront, ce qu'ils croiront leur paroître le plus convenable à l'intérêt général des administrés & des justiciables.

Dans ce même décret du 16 février, titre 2, donnant les dénominations, & collationné le 27 février, par M. l'évêque d'Autun, président & six Secrétaires, à l'article *département des deux*

Sèvres, il est décrété, comme le trois du même mois, que la première assemblée du département pourra proposer de la fixer dans l'une de ces trois villes (Niort, S. Maixent et Parthenay) ou dans tout autre.

CONFRONTATION GÉNÉRALE DU DÉPARTEMENT DES DEUX SÈVRES

LE département intermédiaire du Poitou, confronte par le *nord*, aux paroisses de Tessouailles, Maulevrier, Passavant, Nueil, Puy-Notre-Dame, Vande-Lenay, qui sont dans l'Anjou ; par le *midi*, aux paroisses de la Ronde, S. Martin, Cran, (page 3) S. Pierre d'Amilly, Marsay, Deuil, Ville-neuve-la-Comtesse, Ville-nouvelle, S. Séverin, Dampierre, la Ville-Dieu, Sales, S. Brix, Contré, Vinax, Saleignes, Romasières, Villiers-Coutures, les Cours, S. Fraigne, la Forêt, les Ajots, dans la province d'Aunis, Saintonge & Angoumois ; par le *côté occidental*, aux paroisses de Mortagne, S. Hilaire-lès-Mortagne, S. Laurent, S. Malo, Treize-Vents, Malievre, la Châtelier, la Pommeraye, S. Memin-le-Vieux, Montournois, Memonblet, S. Pierre-du-Chemin, le Breuil-Baret, la Chapelle-aux-Lys, la Loge-Fougereuse, S. Hilaire de Vouet, Marillet, Faymoreau, Pairé, les Loges, Saint-Hilaire-sur-l'Autise, Santon, Denans, Niceil, Oulmes, Benet, Dampvie, qui sont les paroisses orientales dans le Poitou, attachées au département de la Vendée ; par le *côté oriental*, aux paroisses de Ternay, Cussay, Ranton, S. Laon, Moncontour, Messay, S. Chartres, Notre-Dame-d'Août, la Grimaudière, Ste. Radegonde, Jansay, Cherves, Chalandray, S. Philbert, Benassay, Nesde, Sauxai, Cursay, Jazeneuil, Rouillé, S. Sauvant, Couhé, Brux, Chaunay, Champagné-le-Sec, Linazay, S. Pierre, S. Saviol, S. Macou, qui sont les paroisses occidentales dans le Poitou, attachées au département de la Vienne (a).

(a) Pour obtenir un plan du département des deux Sèvres, qui soit exact & à couvert de toute confusion avec les départements voisins, il est essentiel de connoître non-seulement les bourgs situés les confins septentrional, méridional, oriental & occidental, mais encore tous les hameaux, villages, châteaux & maisons écartées, dépendantes des ces bourgs limitrophes. Voici à peu près comme ces confrontations pourroient être prises. La paroisse du Puy S. Bonnet, au nord-ouest du départements, servira d'exemple.

La paroisse du Puy S. Bonnet, contenant 100 à 150 maisons, 500 ou 750 habitants (plus ou moins, suivant le vrai nombre) comprend, outre le bourg, le village de la boucherie sis au septentrion dudit bourg, dont il est éloigné de 300 à 400 toises (plus ou moins, suivant la vrai distance) ; plus le village du Chiron, sis au septentrion, en tirant vers le couchant du bourg, dont il est éloigné d'environ 200 ou 240 toises ; plus la maison du Bordage rouge sise au midi, en tirant vers le couchant du bourg ; plus la maison (ou château, suivant la vérité) de Ché-Giraudeau au midi du bourg, dont elle est éloignée d'une demi lieue ou trois quarts de lieue ; plus, le village de la Vergnaie au levant du bourg, dont il est éloigné de trois quarts de lieue, demi-lieue, cinq quarts de lieue ; plus, &c. &c. &c.

Il ne doit y avoir rien d'exact dans la position, le nombre des villages & maisons écartées que nous venons d'espacer, puisque nous ne connoissons aucunement la paroisse du Puy S. Bonnet. Mais ces suppositions, quelles qu'elles soient, ne feront pas moins entrevoir la manière dont on peut s'y prendre pour connoître ces véritables limites du département des deux Sèvres. MM. les Maires des confins du département, étant sur les lieux, ont toute la facilité possible pour s'instruire de la vérité. Ils pourront donc prendre les justes distances & les vrais proportions des hameaux & maisons écartées de leur bourgs. C'est pourquoi ils sont instamment priés de les faire passer à M. le maire de Niort, par les Électeurs de leurs

cantons, qui se rendront en cette ville pour l'assemblée prochaine du département, ou par toute autre voie qui leur seroit plus commode.

(page 4) Les départements de la Vendée & des deux Sèvres doivent avoir une égale étendue, suivant les conditions du partage, & l'assurance donnée par les ingénieurs de Fontenay. Cependant, d'après un examen postérieur, il s'est dit-on, trouvé que le 4 janvier dernier, jour de la fixation des limites, le département de la Vendée avoit une surface de 364 6/8^e de lieues quarrées à 282 toises, & celui des deux sèvres n'en contenoit que 308 5/8^e : différence 26 1/8^e. MM. de Fontenay ont trop de bonne foi & sont trop justes pour ne pas consentir à l'établissement de l'égalité.

Le département des deux Sèvres contient 366 paroisses reparties en 6 districts, & ces districts sont sous-divisés en 50 cantons.

(page 5)

CONFRONTATIONS DU DISTRICT DE MELLE,
Au Sud-est du Département.

Ce district embrasse au nord les paroisses de Celle & Lezay ; à l'est, les paroisses de Vauzay, Caunay, Plibou, Vaussay, Limalonge & Montalembert, formant la ligne de séparation du département de la Vienne ; au sud, les paroisses de Queue-d'Ajasse, Pioussay, Loubillé, Villemain, Coutures-Dargenson & la Forêt d'Aulnay ; à l'ouest, les paroisses d'Ensigné, Seligne, Secondigny-sur-Chisé, Périgné, S. Médard & Ste. Blandine, formant la ligne de séparation du district de Niort.

CONFRONTATIONS DU DISTRICT DE NIORT,
Au Sud-ouest du Département.

Ce district embrasse au nord les paroisses de S. Maixent-de-Beugné, à l'est, les paroisses de Coulonges, Becelœuf, Faye-sur-Ardin, S. Maxire, Échiré, S. Gelais, Chaurais, Vouillé, Prahecq, S. Martin-de-Brenegoüe, Brulain, S. Hilaire-de-Ligné, Le Breuil, Villiers-sur-Chizé ; au sud, les paroisses d'Availles-sur-Chizé, Du-Vert, S. Martin-d'Augé, S. Etienne-la-Cigogne ; à l'ouest, Belle-ville, Prissé, Torigny, Usseau, Mauzé, Arçay, Coulon, S. Rémi, En-Plaine, Villiers-en-Plaine, S. Pompain, formant la ligne de séparation du département de la Vendée.

(Page 6)

CONFRONTATIONS DU DISTRICT DE SAINT-MAIXENT,
À l'est du Département.

Ce district embrasse au nord les paroisses de Cours, S. Marc-la-Lande, Verruyes, S. Lin, Vautbis, Les Forges ; à l'est, les paroisses de Menigoute, S. Germier, S. Martin de Pamprou, Avon, Ançay, Rom & Messe qui continuent la ligne de séparation du département de la Vienne ; au sud, les paroisses de Verines-en-Rom, Sepvret, Baussay, Vitré, Thorigné-sur-Mougon ; à l'ouest, les paroisses de Mougon, Fressines, Chavagné, François, Cherveux, Rouvre, S. Ouenne, Surain & Xainteray, formant la ligne de séparation du district de Niort.

CONFRONTATIONS DU DISTRICT DE PARTHENAY,
Traversant de l'est à l'ouest tout le Département.

Ce district embrasse au nord les paroisses de Vernou, Bouin, Neuvi, Hérisson, S. Germain-de-Longue-Chaume, Amaillou, Maisontiers, Thessonnière & les Jumeaux ; à l'est, les paroisses d'Assay, Pressigny, Doux, Thenezay, la Ferrière, Vandelogne & Vales, qui continuent la ligne de séparation du département de la Vienne ; au sud, les paroisses de Vausseroux, Voué, Mazière, les Gruzeliens, Puy-Hardy ; à l'ouest, S. Laurs, la Chapelle-

Thireuil, le Busseau et Seillé, formant la partie de la ligne de séparation du département de la Vendée.

(Page 7)

CONFRONTATIONS DU DISTRICT DE CHATILLON,

Au nord-ouest du Département.

Ce district embrasse au nord les paroisses Dupuy-saint-Bonnet, les Echamboignes, & s'étend à l'est jusqu'à Etusson, qui est du district de Thouars. Il embrasse à l'est, les paroisses de la Coudre, Noirlieu, Noirterre, Failabesse & Chiché, formant la ligne de séparation du district de Thouars ; au sud, les paroisses de Clessé, Traye, la Chapelle-Séguin ; à l'ouest, S. Paul en Gâtine, la Forêt-de Chantemerle & dépendances, les Moutiers, la Ronde, S. Marsau, la Forêt-sur-Sèvre, S. André, Beauchêne, Montravers, S. Amant, Châtillon, le Temple, la Chapelle-Largeau & Loublande, achevant la ligne de séparation du département de la Vendée.

CONFRONTATIONS DU DISTRICT DE THOUARS,

Au nord-est du Département.

Ce district embrasse au nord les paroisses de Geneton, Cerzay, la Forêt-de-Brignon, Ferrière & leurs hameaux, S. Macaire ; à l'est, les paroisses de S. Martin-de-Sauzay, S. Cyr-la-Lande, Tourtenay, S. Martin de Macon, S. Leger-de-Montbrun, Pas-de-Jeu, Oyron, Bilazay, Brye, S. Join-de-Marnes, Marnes, aidant à former la ligne de séparation du département de la Vienne ; au sud, les paroisses de Borcq-sur-Airvault, Airvault, Soulièvre & Boussay ; à l'ouest, les paroisses de Pierrefite, Geay, Luché, la Chapelle-Gaudin, Moutiers, Sauzay, Boësse, Argenton-Château, Etusson, formant la ligne de séparation du district de Châtillon.

(Page 8)

DIVISION DU DISTRICT DE MELLE,

En huit Cantons, qui renferment 67 paroisses.

LE PREMIER CANTON

Contient cinq paroisses, savoir :

CELLE, *chef-lieu*. Vernou, Sainte-Blandine, Montigny, Saint-Médard.

Le II. CANTON *contient dix paroisses.*

BRIOU, *chef-lieu*. Vernou, Périgné, Lusseray, Luché, Chérigné, Juillé, Secondigné, Seligné, Villefollet.

Le III. CANTON *contient treize paroisses.*

CHEFBOUTONNE, *chef-lieu*. Javarsay, Lussay, Fontenille, Saint-Martin-d'Entraigues, la Bataille, Loubigné, Hanc, Bouin, Piouca, Loizé, Tillou, Gournay.

Le IV. CANTON *contient cinq paroisses.*

COUTURE-D'ARGENSON, *chef-lieu*. Villemain, Loubillé, Aubigné, Bret.

Le V. CANTON *contient quatre paroisses.*

ENSIGNÉ, *chef-lieu*. Anières, Pezay-le-Chapt, Crézières.

(Page 9)

Le VI. CANTON *contient onze paroisses.*

SAUZÉ-VAUSSAIS, *chef-lieu*. Limalonge, Montalembert, Lorigné, Queue-d'Ajasse, la Chapelle-Pouillou, Melleran, Mairé, l'Évêquau, Plibou, les Alleux.

Le VII. CANTON *contient huit paroisses*.

LEZAY, *chef-lieu*. S. Coutant, Ste. Soline, Clussay, Caunay, Pers, Vauzay, S. Vincent-la-Châtre.

Le VIII. CANTON *contient douze paroisses*.

MELLE, *chef-lieu*. S. Léger, Roche-de-Bord, S. Martin, S. Romans-les-Melle, Mazière, Pezay-le-Tort, S. Genard, Pouffons, Chail, Maisonnais, Sompt.

(Page 10)

DIVISION DU DISTRICT DE NIORT,
En neuf Cantons, formés de 67 paroisses.

LE PREMIER CANTON

Contient sept paroisses, savoir :

COULONGES-LES-ROYAUX, *chef-lieu*. S. Maixent-de-Beugné, Ardin, S. Pompain, Faye-sur-Ardin, becelœuf, Villiers-en-Plaine.

Le II. CANTON *contient six paroisses*.

ÉCHIRÉ, *chef-lieu*. S. Maxire, S. Rémi-en-Plaine, Siecq, S. Gelais, Chauray.

Le III. CANTON *contient quatre paroisses*.

NIORT, *chef-lieu*. S. Florent, Ste. Pezaine, Souché.

Le IV. CANTON *contient cinq paroisses*.

MAGNÉ, *chef-lieu*. S. Liguère, Coulon, Baissine, Arçay.

Le V. CANTON *contient huit paroisses*.

ROHAN-ROHAN, *chef-lieu*. S. Simphorien, Sansay, Amuré, le Vanneau, Épannes, Valens, Crêpé.

(Page 10)

Le VI. CANTON *contient huit paroisses*.

MAUZÉ, *chef-lieu*. Le Bourdet, S. George-de-Retz, S. Hilaire-la-Pallu, Day-Rançon, Prieres, Usseau, La Roche-Esnard.

Le VII. CANTON *contient neuf paroisses*.

BEAUVOIR, *chef-lieu*. La Faye-Monjaud, le Cormenier, la Charrière, Torigny-sur-le-Mignon, la Revêtison, Granzay, Grip, Marigné.

Le VIII. CANTON *contient neuf paroisses*.

PRAHECQ, *chef-lieu*. Vouillé, S. Maurice, Aiffres, Fors, S. Martin-de-Brenegoüe, Juscorps, S. Romans-des-Champs, Brulain.

Le IX. CANTON *contient douze paroisses*.

CHIZÉ, *chef-lieu*. Availles, le Ver, S. Martin-d'Augé, Prissé, S. Etienne-la-Cigogne, Belle-Ville, Villiers-en-Bois, les Fosses, S. Hilaire-de-Ligné, le Breuil, Villiers-surs-Chizé.

DIVISION DU DISTRICT DE SAINT-MAIXENT,
En neuf Cantons, qui renferment 64 paroisses.

LE PREMIER CANTON

Contient neuf paroisses, savoir :

CHAMPDENIERS, *chef-lieu*. Xaintray, Cours, Saint-Denis, Champaux, la Chapelle-Baton, Germon, Ste. Ouenne, Surin.

Le II. CANTON *contient six paroisses.*

VERRUYE, *chef-lieu*. S. Marc-la-Lande, S. Lin, S. George-de-Noiné, Chante-Corps, Clavé.

Le III. CANTON *contient six paroisses.*

MENIGOUTE, *chef-lieu*. Fontperon, S. Germier, Coustières, Vautebis, les Forges.

Le IV. CANTON *contient neuf paroisses.*

Lamothe-Sainte-Heraye, *chef-lieu*. Soudan, Salles, Pamprou, S. Martin-de-Pamprou, Avon, Bougon, Exoudun, Goust.

(Page 13)

Le V. CANTON *contient six paroisses.*

CHENAY, *chef-lieu*. Chey, Sepvret, Sansay, Rom, Messé.

Le VI. CANTON *contient sept paroisses.*

MOUGON, *chef-lieu*. Torigné, Vitré, Baussais, Prailles, Fressines, Aigonay.

Le VII. CANTON *contient sept paroisses.*

CHERVEUX, *chef-lieu*. Saint-Carlais, François, Rouvre, S. Cristophe-sur-Roc, Augé, S. Projet.

Le VIII. CANTON *contient six paroisses.*

SAINTE-NÉOMAYE, *chef-lieu*. Sauvigné, Chavagné, Brelou, Reigné, Romans ;

Le IX. CANTON *contient sept paroisses.*

SAINTE-MAIXENT, *chef-lieu*. S. Martin en Saint-Maixent, Exireuil, Saivre, Nanteuil, Ste.Eanne, Azay.

DIVISION DU DISTRICT DE PARTHENAY,
En huit Cantons, qui renferment 56 paroisses.

LE PREMIER CANTON

Contient huit paroisses, savoir :

SAINTE-LOUP, *chef-lieu*. Tessonnière, Louin, Maisontiers, les Jumeaux, Assais, le Chillou, la Mairé, Gourgé.

Le II. CANTON *contient cinq paroisses.*

THÉNEZAI, *chef-lieu*. Pressigny, Oroux, l'Hommois, Aubigny.

Le III. CANTON *contient six paroisses.*

LA FERRIERE, *chef-lieu.* La Pératte, Vandelogne, Saurais, Vâles, S. Martin-du-Fouilloux.

Le IV. CANTON *contient huit paroisses.*

SAINT-PARDOUX, *chef-lieu.* Soutières, Beaulieu, Voué, Vausseroux, Mazières, la Boissière en Gâtine, les Gruseliers.

Le V. CANTON *contient sept paroisses.*

PARTHENAY, *chef-lieu.* Le Vieux-Parthenay, Pomperé, Viennay, Châtillon, le Tallu, la Chapelle-Bertrand.

(Page 15)

Le VI. CANTON *contient cinq paroisses.*

AMAILLOU, *chef-lieu.* Adilly, la Boissière-Thouarsaise, S. Germain-de-Longue-Chaume, Fénérie.

Le VII. CANTON *contient neuf paroisses.*

SECONDIGNÉ, en Gâtine, *chef-lieu.* Hérisson, Pogné, S. Aubin-le-Cloud, Azay-sur-Thoué, Neuvi, Bouin, Vernou, Allones.

Le VIII. CANTON *contient huit paroisses.*

LA CHAPELLE-THIREUIL, *chef-lieu.* Le Busseau, Scillé, Puy-Hardy, le Beugnon, Fenioux, Pamplie, S. Laurs.

(Page 16)

DIVISION DU DISTRICT DE CHATILLON,
En neuf Cantons, qui renferment 56 paroisses.

LE PREMIER CANTON

Contient cinq paroisses, savoir :

LES ÉCHANBROIGNES, *chef-lieu.* Moulins, la Chapelle-Largeau, le Puy-Saint-Bonnet, Loublande.

Le II. CANTON *contient sept paroisses.*

CHATILLON, *chef-lieu.* S. Jouin, le Temple, S. Aubin-de-Baubigné, Rorthais, la Petite-Boissière, S. Amant.

Le III. CANTON *contient six paroisses.*

LES AUBIERS, *chef-lieu.* Neuil-sous-les-Aubiers, S. Clémentin, la Coudre, Voultegon, S. Aubin-du-Plain.

Le IV. CANTON *contient neuf paroisses.*

BRESSUIRE, *chef-lieu.* Noir-Terre, S. Porchaire, Beaulieu, Champbroutet, Noirliu, Breuil-Chaussée, Therves, Clasay.

(Page 17)

Le V. CANTON *contient quatre paroisses.*

CHICHÉ, *chef-lieu.* Failabesse, Saint-Sauveur, Boémé.

Le VI. CANTON *contient six paroisses.*

LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT, *chef-lieu.* Chanteloup, Clessé, Traye, la Rejasse, Pugny.

Le VII. CANTON *contient six paroisses.*

MONCOUTANT, *chef-lieu.* Le Breuil-Bernard, les Moutiers, la Chapelle-S.-Etienne, la Chapelle-Séguin, S. Paul-en-Gâtine.

Le VIII. CANTON *contient six paroisses.*

CÉRIZAY, *chef-lieu.* Montravers, Cirières, Brétignoles, le Pain, Combran.

Le IX. CANTON *contient sept paroisses.*

LA FORÊT-SUR-SÈVRE, *chef-lieu.* La Ronde, S. Marsau, S. Juin-de-Milly, Courlay, Montigny, S. André-sur-Sèvre.

(Page 18)

DIVISION DU DISTRICT DE THOUARS,
En sept Cantons, qui renferment 56 paroisses.

LE PREMIER CANTON

Contient dix paroisses, savoir :

ARGENTON-CHATEAU, *chef-lieu.* Genéton, Ulcor, Étusson, Boësse, le Breuil, Massay, Sauzay, Moutiers, la Chapelle-Gaudin.

Le II. CANTON *contient cinq paroisses.*

ARGENTON-LES-ÉGLISES, *chef-lieu.* Bouillé-Saint-Paul, Cersay, Bouillé-Loret, Saint-Macaire.

Le III. CANTON *contient sept paroisses.*

BRIOU, *chef-lieu.* Bagneux, S. Martin-de Sauzay, S. Cyr-la-Lande, Tourtenay, S. Martin-de-Macon, Louzy.

Le IV. CANTON *contient neuf paroisses.*

THOUARS, *chef-lieu.* S. Jacques, Ste. Verge, S. Léger-de-Montbrun, Ste. Radaigonde-des-Pommiers, S. Jean-de-Bonneval, Missé, Mauzé, Reigné-Reigné.

(Page 19)

Le V. CANTON *contient sept paroisses.*

OYRON, *chef-lieu.* Pas-de-Jeu, Bilazay, Bbye, Thezay, Molay, Noizé.

Le VI. CANTON *contient neuf paroisses.*

AIRVAULT, *chef-lieu.* Borcq-sur-Airvault, Saint-Jouin-de-Marnes, Yray, Availles, Soulièvres, Boussaye, Saint-Généroux, Marnes.

Le VII. CANTON *contient neuf paroisses.*

SAINT-VARENT, *chef-lieu.* Glénay, Pierrefitte, Géay, Luché, Sainte-Gemme, Coulonges, Saint-Cyr-de-Luzais, Saint-Hilaire-de-Luzais.

FIN